



# MAIRIE DE SAINT-PREST

## DEMANDE D'AUTORISATION D'AFFICHAGE

Tout affichage sur la commune de Saint-Prest doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de l'autorité municipale. Pour ce faire, le formulaire ci-dessous doit parvenir en mairie **au moins 1 mois avant la date de début de la manifestation soit :**

- par courrier: **Mairie de Saint-Prest**  
78 rue de la République, 28300 Saint-Prest
- par mail: [accueil@ville-saintprest.fr](mailto:accueil@ville-saintprest.fr)

### Identification du déclarant

\***Pour un Particulier**, Nom et Prénom : \_\_\_\_\_

\***Pour une Personne morale**, Dénomination : \_\_\_\_\_

Raison sociale : \_\_\_\_\_ Forme juridique : \_\_\_\_\_

n° Siret et/ou RNA : \_\_\_\_\_

Représentant, Nom et Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

### Identification de la manifestation

Désignation de la manifestation : \_\_\_\_\_

Date de la manifestation : \_\_\_\_\_

Horaires : \_\_\_\_\_

Lieu de la manifestation (adresse): \_\_\_\_\_

### Durée de l'affichage (de date à date pour la période de promotion concernée)

Du ...../...../20.... au ...../...../20....

### Supports d'affichage municipal envisagés

- Affiches sur les panneaux d'affichage municipaux bois
- Affiches dans les panneaux municipaux vitrés (Mairie, Foyer communal)

### Diffusion sur les outils numériques communaux

- Mise en ligne de la manifestation sur le panneau lumineux d'information
- Mise en ligne de la manifestation sur le site internet [www.mairie.de.sainprest.fr](http://www.mairie.de.sainprest.fr)
- Mise en ligne de la manifestation sur l'application Panneaupocket

**Pour une insertion d'articles dans le bulletin municipal « A l'Eure de Saint-Prest », merci d'adresser une demande spécifique par mail ou par courrier.**

TSVP →

## **Bannières et bâches publicitaires aux entrées de ville**

### ⇒ **Emplacements autorisés des banderoles sur la commune de Saint-Prest**

- rond-point de la Libération
- rue des Fontaines (au niveau de l'intersection rue des Meuniers)
- rue de la Liberté – Hameau du Gorget (espace vert situé entre le n°1 et le n°3)
- rue Robert Raynaud – Hameau de la Roche (au niveau de la passerelle)
- rue de la Pierre Percée (espace vert à l'intersection avec la rue des Graviers)

**La période d'affichage est de 1 mois maximum avant la date de la manifestation**

**Nom et prénom du déclarant:** \_\_\_\_\_

**Fait à :** \_\_\_\_\_

**Le :** \_\_\_\_\_

**Signature :**

### **Une réponse vous sera apportée sous 15 jours.**

L'autorisation consentie est uniquement valable sur les panneaux d'affichage municipal associatif et libre mentionnés sur le plan d'implantation de la Commune de Saint-Prest. Les poteaux de télécommunication, les équipements publics de la circulation routière, d'éclairage public et le mobilier urbain (abribus, plan de ville, poubelles...), **SONT FORMELLEMENT INTERDITS** à l'affichage.

En cas de non-respect des dispositions en vigueur, l'annonceur s'expose aux sanctions prévues par le Code de l'Environnement. L'autorité compétente en matière de police fera procéder d'office à la suppression immédiate de tout affichage sauvage et ce dernier fera l'objet d'une constatation d'infraction dans un procès-verbal.